

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°11 du 6 mars 2009**

**PARTIE PERMANENTE**  
**Administration Centrale**

**Texte n°5**

**ARRÊTÉ**

fixant, pour l'armée de terre, la liste des unités et le relevé des actions de feu et de combat à prendre en considération pour l'attribution de la carte du combattant au titre des opérations du Timor Oriental du 16 septembre 1999 au 15 septembre 2001.

*Du 5 février 2009*

DIRECTION DE LA MÉMOIRE, DU PATRIMOINE ET DES ARCHIVES : *service historique de la défense ; département interarmées, ministériel et interministériel ; bureau « études et documentation »* .

**ARRÊTÉ** fixant, pour l'armée de terre, la liste des unités et le relevé des actions de feu et de combat à prendre en considération pour l'attribution de la carte du combattant au titre des opérations du Timor Oriental du 16 septembre 1999 au 15 septembre 2001.

*Du 5 février 2009*

NOR D E F S 0 9 5 0 2 8 7 A

---

*Pièce(s) Jointe(s) :*

Deux annexes.

*Classement dans l'édition méthodique :* BOEM 367.1.13

*Référence de publication :* BOC N°11 du 6 mars 2009, texte 5.

---

Le ministre de la défense,

Vu le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, notamment ses articles L. 253 ter et R. 224 - E (1) ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 1994 modifié fixant la liste des opérations ouvrant droit au bénéfice de la carte du combattant,

Arrête :

Art. 1er. Les unités de l'armée de terre ayant participé aux opérations du Timor Oriental, qui répondent aux critères fixés par l'article R 224 - E II du code des pensions militaires et des victimes de la guerre (n.i. BO) figurent en annexe I du présent arrêté.

Art. 2. Les actions de feu et de combat qui ont été relevées font l'objet de l'annexe II.

Art. 3. Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général,  
chef du service historique de la défense,*

Gilles ROBERT.

---

(1) (n.i. BO).

ANNEXE I.  
**LISTE DES UNITÉS DE L'ARMÉE DE TERRE AYANT COMBATTU AU TIMOR ORIENTAL DU  
16 SEPTEMBRE 1999 AU 15 SEPTEMBRE 2001.**

DÉSIGNATION DES CORPS, UNITÉS, FORMATIONS OU ORGANISMES.	PÉRIODES PENDANT LESQUELLES L'UNITÉ EST RECONNUE COMBATTANTE.	OBSERVATIONS.
Néant.		

ANNEXE II.

**RELEVÉ DES ACTIONS DE FEU ET DE COMBAT DES UNITÉS DE L'ARMÉE DE TERRE  
AYANT COMBATTU AU TIMOR ORIENTAL DU 16 SEPTEMBRE 1999 AU 15 SEPTEMBRE 2001.**

1. FORMATIONS FIGURANT SUR LA LISTE D'UNITÉS COMBATTANTES AU TIMOR ORIENTAL.

Néant.

2. FORMATIONS NE FIGURANT PAS SUR LA LISTE D'UNITÉS COMBATTANTES AU TIMOR  
ORIENTAL.

Néant.